



Conseil Municipal
Séance du 22 février 2018

Compte rendu

Affiché le : 01/03/2018

Le vingt-deux février deux-mille dix-huit, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le treize février deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre GAGNE

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absents
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	X		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	X		
Deuxième adjoint	JUILLARD CLEMENCE	X		
Troisième adjoint	PLANET FRANCK		A Bernard Mayet	
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	X		
Cinquième adjoint	VEDRINE JACQUES	X		
Sixième adjoint	REVERDY MARINETTE		A Clémence Juillard	
Conseiller municipal	RASO VINCENT	X		
Conseiller municipal	JEAN-PIERRE ROBTON	X		
Conseillère municipale	PAGET CHRISTIANE		A Jean-Marc Delavalle	
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	X		
Conseiller municipal	DAMIEN VAUDO			X
Conseillère municipale	HARMANT PATRICIA			X
Conseillère municipale	CROST SANDRINE	X		
Conseiller municipal	D'ALEO MICHAEL			X
Conseillère municipale	PIGEON AMELIE	X		
Conseillère municipale	CAZEAUX MARINE			X
Conseillère municipale	BEJUY SOPHIE			X
Conseiller municipal	GARCIA RICHARD	X		
Conseillère municipale	VIELLARD NICOLE	X		
Conseillère municipale	BERRODIER DANIELLE	X		
Total		13	3	5

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Richard GARCIA est désigné secrétaire de séance 13 présents, 16 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès Verbal de la séance du 18 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

2018-02-01 Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2018 budget principal complément

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Il rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2017-12-04 du 14 décembre 2017, elle a ouvert par anticipation des crédits d'investissement sur le budget principal.

Il propose d'ouvrir 10 000 € en complément au chapitre 041 afin de pouvoir passer des écritures avant l'adoption du budget primitif 2018.

Abstention	0
Contre	0
Pour	16

2018-02-02 Mise en œuvre du dispositif argent de poche à Loyettes

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Il rappelle que le dispositif est destiné aux jeunes loyettains de 15 à 17 ans pour effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Les missions confiées aux jeunes peuvent porter sur le service espaces verts et techniques : peinture, désherbage manuel, arrosage, nettoyage des espaces publics, etc. et sur le service administratif : aide au classement, mise sous pli, diffusion de support de communication etc.

Pour 2018, les missions seraient de repeindre l'abribus, les toilettes publiques et le mur du cimetière, de nettoyer les chaises de la salle des fêtes, d'arracher les mauvaises herbes et de tailler les bosquets.

Le groupe composé entre 6 et 8 jeunes sera encadré par un agent du service technique et un animateur.

Ces chantiers se dérouleront pendant les vacances scolaires sur 4 jours de 8h à 11h30 avec ½ heure de pause. Pour cette année 2018, les dates retenues sont : 16/04- 19/04, 9/07-12/07, 16/07-19/07, 23/07-26/07. Pour les années à venir les dates seront arrêtées par Monsieur le Maire

Pour 2018, les candidatures seront à déposer pour les différentes périodes comme suit :

- Avril : du 5/03 au 16/03
- Juillet : du 28/05 au 8/06

Pour les années à venir les dates seront arrêtées par Monsieur le Maire

Les jeunes recevront individuellement en contrepartie une indemnisation en bon cadeaux de 15 € par demi-journée (3h) soit 60€ par semaine.

Il donne lecteur du projet de règlement qui s'établit comme suit :

Article 1 : Horaire

Le jeune s'engage à arriver à l'heure au point de rendez-vous fixé. Toute personne arrivant après l'heure demandée ne sera pas acceptée à y participer.

Le jeune s'engage à participer aux missions confiées sur toute la durée du chantier et de ce fait de ne pas quitter le lieu avant l'horaire prévu, y compris pendant le temps de pause.

Article 2 : Tenue professionnelle

Le jeune s'engage à avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la nature de l'activité.

Le jeune s'engage à avoir un comportement adéquat :

- en étant respectueux et courtois auprès des encadrants, collègues de chantier et habitants de la commune,
- en se consacrant pleinement à la tâche donnée : téléphone éteint, ne pas fumer ni consommer de l'alcool ou substances illégales.
- en respectant et en appliquant les consignes données,
- en prenant soin du matériel confié dans son utilisation, le nettoyage et le rangement.

Article 3 : Sanctions

Le non-respect de l'horaire ou de la tenue professionnelle peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif et/ou une non-indemnisation du chantier.

Article 4 : Candidatures

Pour participer à un chantier, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription accompagné des documents demandés et de passer un entretien. Suite à cet entretien, la Commune informera le jeune si sa candidature est retenue ou pas.

Chaque année le jeune peut effectuer l'activité 4 demi-journées consécutives renouvelable 2 fois soit un maximum de 8 demi-journées. Les nouvelles candidatures seront privilégiées à chaque session.

Danielle BERRODIER demande comment les jeunes vont être informés de ce dispositif. Jean Marc DELAVALLE explique qu'un affichage sera fait en mairie et sur le site web de la Commune.

Amélie PIGEON demande comment seront fait les recrutements. Jean Marc DELAVALLE explique que le choix des candidatures sera arrêté par le Maire de Loyettes et lui-même à partir notamment des lettres de motivation, de l'avis des agents gestionnaire du service Enfance-Jeunesse suite à l'entretien et des participations antérieures éventuelles du jeune.

Abstention	0
Contre	0
Pour	16

2018-02-03 Convention de partenariat avec le Département de l'Ain pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean-Marc DELAVALLE explique à l'Assemblée que le Département de l'Ain a revu sa politique de partenariat en matière de lecture publique par l'adoption d'un nouveau plan.

Il impose un nouveau conventionnement avec les collectivités qui souhaitent conserver le bénéfice de la bibliothèque départementale de prêt.

La nouvelle convention prévoit notamment les engagements suivants pour la Commune

- à consacrer pour la bibliothèque un local accessible aux personnes en situation de handicap, respectant la réglementation relative aux ERP, entretenu, assuré, bien signalé à l'extérieur, équipé d'une boîte aux lettres; la surface du local doit être adaptée à la population à desservir ;
- à allouer un budget d'acquisition et un budget destiné à l'action culturelle à la bibliothèque. Le cas échéant, ce budget prendra la forme d'une subvention à l'association gestionnaire ;
- à mettre à la disposition de la bibliothèque un ordinateur et une connexion internet afin de permettre l'accès au catalogue et aux services de la direction de la lecture publique (DLP) (communication, réservation de documents, etc.) ;
- à désigner une personne responsable de la bibliothèque, correspondante de la DLP ; le responsable doit avoir suivi a minima la formation de base dispensée par la DLP ;
- à communiquer une fois par an la liste des personnes salariées ou bénévoles travaillant dans la bibliothèque ;
- à faciliter par tout moyen les déplacements des membres de l'équipe de la bibliothèque : sessions de formation, échanges de documents, réunions, etc. (indemnisation, mise à disposition de véhicule, de personnel communal etc.) ;
- à participer au renouvellement a minima 2 fois par an du fonds d'ouvrages prêté par le Département, par des échanges sur les sites de la DLP. Pour les bibliothèques dont le fonds prêté est inférieur à 400 documents, il est possible de réaliser un seul échange à condition que la totalité du fonds soit échangée à cette occasion.
- à participer au renouvellement a minima 2 fois par an du fonds média prêté par le Département aux bibliothèques remplissant les critères, par des échanges sur les sites de la DLP.
- à inclure dans son contrat d'assurance les bénévoles œuvrant à la bibliothèque municipale ;
- à voter en conseil municipal un règlement intérieur, affirmant le libre accès pour toutes et tous à la bibliothèque. La consultation et le prêt des documents sont gratuits. L'inscription gratuite est fortement recommandée, et obligatoire pour les moins de 18 ans, les étudiants, les personnes en recherche d'emploi et en situation précaire ; la bibliothèque est ouverte à des heures facilitant l'accès du plus grand nombre ;
- à renseigner en ligne chaque année l'enquête annuelle du ministère de la Culture, avec le soutien de la DLP ;
- à mentionner le partenariat avec le Département sur les supports de communication, la présence du logo est obligatoire.

Le Département pour sa part s'engage, par l'intermédiaire de la Direction de la lecture publique :

- à fournir à la collectivité les services précisés dans la charte des services (annexe 2 de la convention) en fonction de la catégorie de la bibliothèque (typologie présentée en annexe 1 de la convention) ;
- à abonder la collectivité en ressources et documents, selon les conditions énoncées dans la charte des services (annexe 2) en fonction de la catégorie de la bibliothèque (typologie présentée en annexe 1) ;
- à adapter l'offre de services et de ressources si la bibliothèque change de catégorie au regard de la typologie présentée en annexe 1;
- à conseiller et accompagner la collectivité dans le cadre des projets de construction, de déménagement, de mise en réseau, de projets culturels et numériques, de recrutement, etc. ;
- à informer la collectivité des services rendus, des formations suivies et des ressources mises à disposition dans le cadre du partenariat ;
- à désigner un-e bibliothécaire référent-e chargé-e d'accompagner et conseiller l'équipe de la bibliothèque ;
- à fournir des éléments de diagnostic territorial en matière de lecture publique,

Loyettes aspire à être catégorisée en niveau 2 car le niveau 1 imposerait notamment le recrutement d'un agent de catégorie B ce qui n'est pas possible compte tenu des finances locales. La Commune devra par ailleurs, garantir à minima un budget de 1€ par habitant pour l'acquisition de document, ouvrir 8h par semaine, avoir un agent qualifié par tranche de 2 500 habitants (c'est-à-dire ayant suivi une formation de la BDP) et bénéficier d'un local de 50 m² minimum.

Pour se mettre en conformité, l'agent gestionnaire du service suivra la formation demandée en 2018.

Il sera également nécessaire de se rendre sur Bourg en Bresse 4 fois par an pour retirer les ouvrages prêtés par la BDP. Le véhicule publicitaire sera utilisé à cette fin.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Un bilan sera fait à cette échéance avec le maire de Loyettes un représentant de la Direction de la lecture publique du Département et le responsable de la bibliothèque.

Abstention	0
Contre	0
Pour	16

2018-02-04 Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIEA et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Il expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1er janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le groupement est ouvert aux communes et leur CCAS et à tous les établissements publics du département de l'Ain.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Abstention	0
Contre	0
Pour	16

2018-02-05 Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics avec le Département de l'AIN

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Il explique à l'Assemblée que dans le prolongement du Pacte départemental pour faciliter l'accès des PME aux marchés publics et, par conséquent, dans un souci de simplifier les démarches administratives des entreprises, mais également d'optimiser les offres reçues par les acheteurs, le Département a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et leurs groupements ainsi que des bailleurs sociaux.

Un tel outil permettra ainsi aux entreprises d'accéder à l'ensemble des consultations lancées par les acheteurs publics de l'Ain et surtout d'harmoniser leurs démarches pour télécharger les dossiers et déposer des offres électroniques.

De plus à compter du 1^{er} octobre 2018, la réglementation va imposer aux entreprises de répondre par voie électronique et donc leur interdire de répondre sur support papier. Dans ce contexte, une plateforme mutualisée est un enjeu d'autant plus important afin d'harmoniser les procédures pour accompagner les PME, voire éviter qu'elles s'éloignent de la commande publique, ce qui serait préjudiciable pour les finances publiques de nos organismes.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire que la Commune signe une convention avec le Département.

Cette convention liste les obligations de chacune des parties par rapport à ce service.

Abstention	0
Contre	0
Pour	16

2018-02-06 Projets d'investissement 2018-2019 : Aménagement piétonnier et sécurisé aux normes PMR de la rue du Levant

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Il explique à l'Assemblée que dans la continuité des travaux de mise en accessibilité des routes de Loyettes, il propose « l'aménagement piétonnier sécurisé aux normes PMR de la rue du Levant ».

A l'issue de ces travaux, les riverains et familles n'auront plus à cheminer sur la voie de circulation.

Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit

Objet	Montant HT
Dépenses	
Coût du programme (travaux, études, maîtrise d'œuvre)	113 100€
Recettes	
Département de l'Ain escompté	33 000 €
Autofinancement	80 100 €

Abstention	0
Contre	0
Pour	16

2018-02-07 Plan de financement définitif aménagement de la place des Mariniers, de la rue du lieutenant Delaye et du Carrefour avec la RD 20

Rapporteur : Jacques VEDRINE

Il rappelle à l'Assemblée que par délibérations du 11 mai 2017 elle a validé le programme d'aménagement de la place des mariniers, de la rue du lieutenant Delaye, et du carrefour avec la RD20.

L'État et le Département ayant transmis leurs concours respectifs et les marchés ayant été signés, il convient d'adopter le plan de financement définitif de ce programme. Il s'établit comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	7 100.00 €	État FSIL	36 598.00 €
Travaux Dont 5000 €	179 135.00 €	Département de l'Ain	27 903.00 € HT (15 % de 186 020 €)

impondérables	
Projet d'aménagement de la place des Mariniers / Topo et esquisse	3 875.00 €
Total	190 110.00 €

	HT retenus)
<i>Sous total concours extérieurs</i>	64 501.00 €
Autofinancement	125 609.00 €
Total	190 110.00 €

Jacques VEDRINE précise que les travaux sur le Place des Mariniers devraient débiter le 5 mars 2018. Il précise également que les travaux sur la rue du Lieutenant DELAYE devraient débiter le 9 avril 2018. Il ajoute que 2 arbres ont été coupés pour les besoin de ce chantier et en raison de leur état de santé.


Thérèse SIBERT ajoute que le FSIL est passé par le contrat de ruralité de la CCPA et que la Commune a eu de la chance de bénéficier de ce fonds car les crédits disponibles en 2018 sont moindres.

Abstention	0
Contre	0
Pour	16

Présentation de la charte d'accueil des usagers

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jean Marc DELAVALLE précise que ce document fait suite à un travail sur l'organisation de l'accueil lancé en partenariat avec les agents du service en 2017. Cette charte sera mise en place dès début mars.



CHARTE D'ACCUEIL DES USAGERS

Commune de Loyettes

Soucieux de répondre au mieux aux attentes du public, la collectivité a mis en place une charte d'accueil. Elle vise à apporter aux usagers des garanties sur les conditions et la performance de leur accueil et se fonde sur les engagements suivants :

Nous veillons au confort de nos espaces d'accueil et d'attente

- Par l'aménagement d'un espace d'attente dans le hall d'accueil
- Par la mise à disposition de documentation (Panneaux d'informations et affichage régulièrement actualisé)

Nous nous engageons à vous répondre dans les délais annoncés

- Nous traitons vos courriers et courriels dans un délai maximum de 15 jours ouvrés ou nous vous adressons une réponse d'attente
- Lorsque vous téléphonez pendant les horaires d'ouverture de la Mairie, le standard s'attache à décrocher en moins de cinq sonneries. En dehors des heures d'ouverture, un répondeur donne les horaires d'ouverture

Nous nous engageons à vous recevoir avec courtoisie et efficacité

- Nous vous réservons un accueil aimable et courtois dans le respect mutuel
- Nous nous présentons systématiquement en début de tout entretien téléphonique en déclinant l'entité administrative, notre prénom et un « bonjour » enthousiaste
- Nous traitons directement vos demandes ou nous vous orientons vers le bon interlocuteur
- L'agent qui vous reçoit prend le temps nécessaire pour traiter votre demande et vous apporte une réponse précise et complète dans des termes clairs
- Lorsque l'utilisateur contacte le standard, celui-ci s'enquiert de sa demande et lui indique le nom du service compétent, puis transfère son appel à ce service
- Nous vous informons sur les conditions d'accès et d'accueil dans nos services et de manière systématique lors de chaque changement (affichage, site internet)
- Les jours et horaires d'ouverture au public des services sont affichés clairement à l'extérieur de la mairie
- Si vous souhaitez formuler des réclamations, vous pouvez vous adresser à l'accueil de la mairie sur : mairie@commune-loyettes.fr

<p align="center">Nous facilitons l'accomplissement de vos démarches</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous facilitons la constitution de vos dossiers notamment en précisant les pièces à fournir et en vous procurant les formulaires et notices explicatives ▪ Nous nous rendons plus facilement disponibles par la prise de rendez-vous ▪ Le site internet de la commune est mis à jour régulièrement pour vous informer des actualités ▪ Les formulaires sont à disposition sur le site internet ▪ Une adresse mail de contact pour la mairie facilite vos échanges 	<p align="center">Pour respecter nos engagements, nous améliorons notre organisation et faisons évoluer nos compétences</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous évaluons régulièrement nos pratiques avec une volonté d'amélioration continue ▪ Nous sommes à votre écoute pour progresser ▪ Dans un souci constant d'amélioration de la qualité d'accueil, les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être enregistrées. Un message vous informe lorsque vous contactez le standard
---	---

*L'accueil dépend de nous mais il dépend aussi de vous. **En respectant ce lieu et les personnes qui y travaillent, vous nous aidez à améliorer l'accueil.***

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation consentie par le Conseil Municipal

Objet	Tiers/montant	Date
Signature du plan de financement du SIEA au stade APD pour l'ajout de points lumineux Impasse des Cèdres	SIEA 3 827.94 €	15/01/2018
Contrat de maintenance et d'hébergement du logiciel de la bibliothèque municipale	Microbib 618 € HT/ an pour 3 ans	18/01/2018
Transfert du marché à procédure adaptée n° 2017-08 Maitrise d'œuvre d'infrastructure portant sur l'aménagement de la rue du lieutenant Delaye et le carrefour avec la rue du Bugey	Déclic Infra à Telyp VRD Pas de frais	18/01/2018
Contrat de maintenance des équipements de chauffage, rafraichissement et ventilation des bâtiments communaux.	Ematherm 6 466.00 € HT par an	25/01/2018
Attribution du marché à procédure adaptée n° 2017-07-2 Marché à bons de commande de travaux relatifs à l'entretien et aux petits aménagements de voirie, travaux de signalisation horizontale et verticale	Lot 1 « Travaux d'entretien et petits aménagement de voirie » à Perrier TP, centre CTPG, Port-Galland, 01 360 LOYETTES, pour un montant annuel maximum de 87 500 € HT et minimum de 10 000 € HT Lot 2 « Travaux de signalisation horizontale et verticale » à France Marquage, ZI le Lombard rue de l'Arche, 38 070 l'Isle d'Abeau pour un montant annuel minimum de 2	5/02/2018

	500 € HT et maximum de 15 000 € HT	
Passage au forfait définitif de rémunération marché de maîtrise d'œuvre extension de la salle polyvalente	Espace projet Passage de 50 837.50 € HT à 60 025.00 € HT	8/02/2018

Richard GARCIA demande pourquoi la rémunération d'Espace Projet a augmenté. Jean-Marc DELAVALLE explique que ces dispositions sont prévues dans le marché public en application de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage public. La Commune fixe une enveloppe prévisionnelle de travaux sur laquelle est assise la rémunération de l'architecte. Cette enveloppe peut être modifiée en fonction des travaux du projet au stade APD. L'enveloppe a évolué car l'alarme incendie de la salle polyvalente doit être intégralement renouvelée pour répondre aux nouvelles normes (déjà porté dans les avis du SDIS avant travaux)

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 15 mars 2018 à 20h00
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h25.

Personne n'a assisté à la séance

Le secrétaire de séance

Richard GARCIA